

République Française



SAINT-DIONISY

DECISION N° 2022-12

Objet : demande de subvention au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour la rénovation de l'éclairage public

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;
Considérant les subventions attribuées par le SMEG pour la rénovation de l'éclairage public ;
Considérant le CPE mis en place sur la commune et le programme de travaux pour 2023 ;

DECIDE

Article 1er : de solliciter le SMEG pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public pour le changement des luminaires de la rue des Rhododendrons, des Myosotis, des Dalhias, du Clos du Figuier et impasse les Barachonnes

Article 2 : Le montant des travaux s'élève à 16 360,00 € HT.

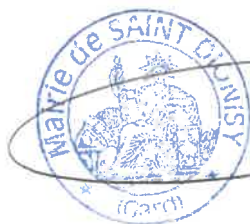
Le plan de financement est le suivant :

Désignations	Coût total HT	%
Commune	11 452,00 €	70 %
SMEG	4 908,00 €	30 %
	16 360,00 €	100 %

Article 3 : La Secrétaire Générale et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.



Fait à Saint-Dionisy, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE